

Commune de Mézières-sous-Lavardin (Sarthe)

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal
29 février 2024

Convocation :
23 février 2024

Publiée le :
23 février 2024

Conseillers :
- en exercice : 14
- *quorum* : 8
- présents : 11
- votants : 14

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-neuf février à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :

- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,
- à la mairie,
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

Présents :

M. Killian Trucas	M. Cédric Dufourd	Mme Martine Faroy-Fontenas
Mme Lucie Pousset	M. Anthony Bolival	M. Dimitri Bessière
M. Guénolé Legagneux	Mme Claire Pasquier	Mme Élisabeth Giordano
M. Jérôme Renou	Mme Laurence Dunand	

Absents excusés :

Mme Linda Goisbault, donne pouvoir à Mme Laurence Dunand
Mme Marie-Line Le Pallec, donne pouvoir à M. Anthony Bolival
Mme Anaïs Rousseau, donne pouvoir à Mme Lucie Pousset

Secrétaire de séance : Mme Lucie Pousset

1. Choix de prestataires – Maison des associations

Vu le projet de maison des associations décidé par le conseil municipal, et les subventions correspondantes obtenues ;

Vu les offres reçues uniquement pour les lots n°2, 4, 5 et 8, en réponse à la deuxième procédure d'appel d'offres pour ce projet ;

Vu le classement sans suite du lot n°2 « charpente-couverture » pour motif technique, et sa relance en cours de publicité ;

Vu l'offre retenue pour le lot n°4 « cloison-isolation », par délibération du 23 janvier 2024 ;

Vu l'offre retenue pour le n°5 « plomberie-sanitaires-chauffage », par délibération du 23 janvier 2024 ;

Vu le classement sans suite du lot n°8 « carrelage » pour motif technique ;

Vu la procédure infructueuse pour les lots n°1, 3, 6 et 7 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R 2122-2 ;

Vu les devis reçus pour les lots n°1 (VRD / MACONNERIE / CHAPE / ISOLATION CHAUX CHANVRE) et n°6 (ELECTRICITE VMC) ;

Considérant les aspects techniques et financiers de ces devis ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Retient les prestataires suivants pour la réalisation des travaux du projet de « maison des associations » :
 - Lot n°1 : « *SARL MACONNERIE RENARD* »,
 - Lot n°6 : « *Entreprise Individuelle Anthony Breton* » ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Commune de Mézières-sous-Lavardin (Sarthe)

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal
29 février 2024

Convocation :
23 février 2024

Publiée le :
23 février 2024

Conseillers :
- en exercice : 14
- *quorum* : 8
- présents : 11
- votants : 14

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-neuf février à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :

- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,
- à la mairie,
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

Présents :

M. Killian Trucas	M. Cédric Dufourd	Mme Martine Faroy-Fontenas
Mme Lucie Pousset	M. Anthony Bolival	M. Dimitri Bessière
M. Guénolé Legagneux	Mme Claire Pasquier	Mme Élisabeth Giordano
M. Jérôme Renou	Mme Laurence Dunand	

Absents excusés :

Mme Linda Goisbault, donne pouvoir à Mme Laurence Dunand
Mme Marie-Line Le Pallec, donne pouvoir à M. Anthony Bolival
Mme Anaïs Rousseau, donne pouvoir à Mme Lucie Pousset

Secrétaire de séance : Mme Lucie Pousset

2. Choix de prestataires – Jardin pédagogique

Vu le projet de jardin pédagogique, porté en partenariat avec l'association « Le jardin des prés verts » ;

Vu la délibération du 7 décembre 2023, relative au bail de la parcelle communale C272 ;

Vu la demande d'inscription du projet au futur « Contrat Pays de la Loire », formulée auprès de la communauté de communes et visant à obtenir un financement de 70 % du montant hors taxes ;

Vu l'engagement de la commune pris auprès de « EIFFAGE ROUTE SUD OUEST » pour le terrassement du cheminement stabilisé, suite à la délibération du 7 décembre 2023 ;

Vu le devis de « Bois naturel » pour la fabrication et pose de clôtures et portillons sur le site du jardin ;

Considérant les aspects techniques et financiers du devis ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Retient le prestataire suivant pour la fabrication et pose de clôtures et portillons : « Bois naturel »
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Commune de Mézières-sous-Lavardin (Sarthe)

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal
29 février 2024

Convocation :
23 février 2024

Publiée le :
23 février 2024

Conseillers :
- en exercice : 14
- *quorum* : 8
- présents : 11
- votants : 14

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-neuf février à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :

- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,
- à la mairie,
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

Présents :

M. Killian Trucas	M. Cédric Dufourd	Mme Martine Faroy-Fontenas
Mme Lucie Pousset	M. Anthony Bolival	M. Dimitri Bessière
M. Guérolé Legagneux	Mme Claire Pasquier	Mme Élisabeth Giordano
M. Jérôme Renou	Mme Laurence Dunand	

Absents excusés :

Mme Linda Goisbault, donne pouvoir à Mme Laurence Dunand
Mme Marie-Line Le Pallec, donne pouvoir à M. Anthony Bolival
Mme Anaïs Rousseau, donne pouvoir à Mme Lucie Pousset

Secrétaire de séance : Mme Lucie Pousset

3. Convention de la lutte contre les déchets abandonnés

Vu la délibération du conseil communautaire de la 4CPS du 23 octobre 2023, autorisant sa présidente à signer la convention avec l'éco-organisme CITEO, pour l'ensemble des 24 communes, afin que celles-ci bénéficient d'un soutien financier pour la prise en charge des déchets d'emballages abandonnés ;

Vu le modèle de convention soumis aux conseillers communautaires, en amont de la délibération du 23 octobre 2023, et donc adopté par ces derniers ;

Vu le projet de convention de groupement « *coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citéo en matière de lutte contre les déchets abandonnés avec Citéo* » transmis par la 4CPS à chaque maire pour signature, dans lequel chaque commune est identifiée comme membre du groupement, et signataire ;

Considérant que la communauté de communes a indiqué aux maires qu'ils pouvaient signer la convention sans délibération de leur conseil municipal ;

Considérant qu'il n'est pas envisageable d'engager la commune dans une convention, a fortiori dans un groupement, sans délibération du conseil municipal ;

Considérant de surcroît que l'engagement est pour une durée indéfinie ; et que la convention elle-même prévoit une délibération concordante des assemblées délibérantes pour toute modification, en son article 7 ;

Considérant qu'en conseil communautaire du 23 octobre 2023, il n'a pas été possible d'obtenir de précisions ou quelque projet de document de suivi permettant de répondre aux obligations qui incombent à la 4CPS et aux communes (définies dans l'annexe 2 du modèle validé en conseil communautaire) ;

Considérant ces obligations reprises dans l'article 4 de la convention de groupement soumise par la 4CPS, incombant à chacun des membres du groupement (chaque commune), à savoir :

- Désigner un (ou des) référent(s), responsable(s) notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du responsable de groupement,
- Établir et mettre en œuvre le plan de lutte contre les déchets abandonnés (PLDA) avec le responsable de groupement,
- Opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre de la convention LDA et assurer le reporting auprès du responsable de groupement ;

Considérant que, en son article 2, la convention soumise par la 4CPS prévoit que « les membres du groupement renoncent de facto à remettre en cause le choix opéré dans le cadre du groupement et ne sont pas autorisés à se désengager individuellement de la convention LDA ».

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise le maire à signer la convention de groupement « coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citéo en matière de lutte contre les déchets abandonnés avec Citéo » convenu entre commune, en qualité de membre du groupement, et la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé ;

Abstention : 10 ; Contre : 2 ; Pour : 2 (dont le vote du maire).

Les élus déplorent le flou des obligations imposées par la 4CPS dans cette convention :

- *Ce flou ne permet pas aux signataires de savoir s'ils pourront répondre à leurs obligations, tout en interdisant à ces signataires de sortir de la convention, le cas échéant,*
- *Ce flou, relatif aux indicateurs et au plan d'action, ne permet pas de s'assurer que la convention réponde à une réelle ambition de lutte contre les déchets abandonnés, sachant qu'aucune action ni communication de la 4CPS ne démontre cette ambition par ailleurs (ni même de réduction des déchets plus généralement).*

Les élus sont dubitatifs quant à ce montage financier, qui permet à Citéo de se dédouaner de ses obligations en conventionnant avec les communautés de communes ; qui permet à la 4CPS de se dédouaner de ses obligations en conventionnant avec les communes ; et qui, in fine, ne traduit en aucune action concrète les objectifs nationaux de lutte contre la pollution induite par les emballages.

Les élus méziérois seront attentifs à ce que cette convention ne soit pas utilisée par la 4CPS pour se dégager de son obligation de gestion des points d'apport volontaire des déchets recyclables ; gestion qu'elle n'assure pas actuellement, alors qu'elle touche la redevance correspondante (redevance qui augmente chaque année pour les usagers).

Commune de Mézières-sous-Lavardin (Sarthe)

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal
29 février 2024

Convocation :
23 février 2024

Publiée le :
23 février 2024

Conseillers :
- en exercice : 14
- *quorum* : 8
- présents : 11
- votants : 14

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-neuf février à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :

- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,
- à la mairie,
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

Présents :

M. Killian Trucas	M. Cédric Dufourd	Mme Martine Faroy-Fontenas
Mme Lucie Pousset	M. Anthony Bolival	M. Dimitri Bessière
M. Guérolé Legagneux	Mme Claire Pasquier	Mme Élisabeth Giordano
M. Jérôme Renou	Mme Laurence Dunand	

Absents excusés :

Mme Linda Goisbault, donne pouvoir à Mme Laurence Dunand
Mme Marie-Line Le Pallec, donne pouvoir à M. Anthony Bolival
Mme Anaïs Rousseau, donne pouvoir à Mme Lucie Pousset

Secrétaire de séance : Mme Lucie Pousset

Liste des délibérations :

1. Choix de prestataires – Maison des associations
2. Choix de prestataires – Jardin pédagogique
3. Convention de la lutte contre les déchets abandonnés

Le maire, M. Killian Trucas

Le secrétaire de séance, Mme Lucie Pousset